

ROYAUME DU MAROC
AGENCE SPECIALE DE TANGER MEDITERRANEE



TMPA_AO_36_15

**LA MISE A DISPOSITION EN LOCATION ET ENTRETIEN
D'UNE SOLUTION D'AFFICHAGE SUR DES ECRANS A LEDS
AVEC ACCESSOIRES ASSOCIES ET PRESTATIONS DE
SERVICES ASSOCIEES**

REGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 5: RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D' INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

ARTICLE 7 : VISTE DES LIEUX

ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

ARTICLE 9 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS

ARTICLE 10 : OFFRE TECHNIQUE

ARTICLE 11 : OFFRE VARIANTE

ARTICLE 12 : OFFRE FINANCIERE

ARTICLE 13 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

ARTICLE 14 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

ARTICLE 15 : RETRAIT DES PLIS

ARTICLE 16 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES
SOUSSIONNAIRES

ARTICLE 17 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

ARTICLE 18 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

ARTICLE 19 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 20: MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

ARTICLE 21: LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES ET DES OFFRES

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne Appel d'Offres Ouvert n° TMPA_AO_36_15 ayant pour objet la mise à disposition en Location & Entretien d'une solution d'affichage sur des Ecrans à LED OUTDOOR avec accessoires associés et prestations de services associées.

ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique :

- **RELATIF A LA MISE A DISPOSITION EN LOCATION ENTRETIEN D'UNE SOLUTION D'AFFICHAGE SUR DES ECRANS A LED, ACCESSOIRES ASSOCIES ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES**

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres doit comprendre :

- a. Copie de l'avis d'appel d'offres ou de la lettre circulaire selon le cas ;
- b. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c. Les plans et les documents techniques, le cas échéant ;

- d. Le modèle de l'acte d'engagement ;
- e. Le modèle du bordereau des prix et du détail estimatif (lorsqu'il s'agit d'un marché à prix unitaire) ;
- f. Le modèle de la décomposition du montant global par prestation avec indication ou non des quantités forfaitaires, le cas échéant, lorsqu'il s'agit d'un marché à prix global ;
- g. Le modèle du cadre du sous détail des prix le cas échéant ;
- h. Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- i. Le présent règlement de consultation ;

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ce report doit intervenir par un avis modificatif dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres, dès la parution de l'avis d'appel d'offres au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

Les demandes d'informations ou renseignements formulés par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la remise des plis au bureau du maître d'ouvrage indiqué

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrents le même jour et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

ARTICLE 7 : VISITE DES LIEUX

Cette visite des lieux n'est pas obligatoire.

Elle sera programmée à partir **du 15 AVRIL 2015** sur site pour les soumissionnaires afin d'avoir une vue globale sur la solution à réaliser, cerner le besoin du maître d'ouvrage et de prendre conscience des différentes contraintes relatives à cette mission.

Le soumissionnaire est invité à prendre **un rendez-vous deux jours avant la date de sa visite** afin de préparer les autorisations nécessaires pour accéder au port.

La Date limite des visites des lieux sera 29 Avril 2015 avant 12 Heures

ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

1. Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
 - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières nécessaire à la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres.
 - sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes auprès du comptable chargé du recouvrement.
 - Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.
2. Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
 - Les personnes qui sont en liquidation judiciaire.
 - Les personnes qui sont en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
 - Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée par l'autorité compétente.

ARTICLE 9 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS

Les pièces à fournir par les concurrents sont :

1. Le dossier administratif comprenant :
 - 1.1. Pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres :
 - a. La déclaration sur l'honneur conformément au modèle porté en annexe ;

- b. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire tenant lieu, le cas échéant.
- c. Pour les groupements une copie légalisée de la convention du groupement conformément au modèle porté en annexe.

1.2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché

- a. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent
- b. L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- c. L'attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié
- d. La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.
- e. Le certificat d'immatriculation au registre de commerce.

Les organismes publics doivent fournir les attestations visées aux paragraphes b et c.

Les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits

2. LE DOSSIER TECHNIQUE doit comprendre :

Les candidats doivent fournir :

- a. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a été exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;

- b. Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels les dites prestations ont été exécutées ou par les acheteurs publics ou privés des dites prestations avec indication de la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du ou (des) signataire(s).

3. LE Dossier additif doit comprendre :

- a) Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages ;
- b) Le présent règlement de consultation signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages ;
- c) La liste du personnel clé que le titulaire s'engage à affecter à cette mission chantier ; ce personnel devra être constitué au moins de
 - 1.;
 - 2.
- d) Le plan de charge du fournisseur à la date de la remise de son offre ;
- e)

ARTICLE 10 : OFFRE TECHNIQUE

Les concurrents doivent présenter une offre technique faisant ressortir leur capacité à réaliser les prestations selon une procédure technique avantageuse. A cet effet, ils doivent fournir les documents suivants :

1. Liste du matériel à affecter à la réalisation des prestations

Le candidat doit préciser la liste du matériel qu'il compte utiliser pour la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres.

2. Liste de l'équipe d'encadrement à affecter à la réalisation des prestations

Le candidat doit préciser l'équipe d'encadrement qui sera affectée à la réalisation des prestations. Cette équipe sera évaluée en fonction de la qualification de ses membres et particulièrement de leurs expériences dans la réalisation des prestations similaires.

Le candidat doit joindre les CV des membres de l'équipe d'encadrement susvisés dûment signés par le chef de l'entreprise et par les intéressés.

3. Le programme détaillé de la réalisation des prestations

Le programme de la réalisation des prestations doit être suffisamment détaillé pour informer le maître d'ouvrage des dispositions que compte prendre le prestataire pour réaliser lesdites prestations dans les délais prescrits.

Ledit programme doit être signé par la personne habilitée représentant le concurrent.

ARTICLE 12 : OFFRE FINANCIERE

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- L'acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix et détail estimatif ;
- Le sous détail des prix, le cas échéant ;

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix et du détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en lettres.

En cas de discordance entre le montant en chiffres et celui en lettres c'est le montant indiqué en lettres qui fait foi.

ARTICLE 13 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché
- L'avertissement que «le plis ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient deux enveloppes distinctes comprenant pour chacune :

- a. **La première enveloppe** contient les pièces des dossiers administratif, technique et additif, ainsi que Le CPS et Le présent règlement de consultation signés aux dernières pages avec la mention manuscrite «lu et accepté » et paraphés sur toutes les pages.

Cette enveloppe doit être fermée, cachetée et porter de façon apparente la mention «dossiers administratif et technique » ;

ENVELOPPE N°1

Avec mention

« DOSSIERS ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET ADDITIF »

le nom et l'adresse du concurrent ;

Objet : «LA MISE A DISPOSITION EN LOCATION & ENTRETIEN D'UNE SOLUTION D'AFFICHAGE SUR DES ECRANS A LED OUTDOOR AVEC ACCESSOIRES ASSOCIES ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES»

une première enveloppe contenant :

- les pièces du dossier administratif
- les pièces du dossier technique,
- le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « dossiers administratif, technique ET ADDITIF » ;

- b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être fermée, cachetée et porter de façon apparente la mention « offre financière » ;

ENVELOPPE N°2

Avec mention

« OFFRE FINANCIERE »

le nom et l'adresse du concurrent ;

Objet : **« LA MISE A DISPOSITION EN LOCATION & ENTRETIEN D'UNE SOLUTION D'AFFICHAGE SUR DES ECRANS A LED OUTDOOR AVEC ACCESSOIRES ASSOCIES ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES »**

une deuxième enveloppe contenant :

- l'offre financière

Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention « offre financière » ;

- c. **La troisième enveloppe** : contient l'offre technique du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre technique ».

ENVELOPPE N°3
Avec mention
« OFFRE TECHNIQUE »

le nom et l'adresse du concurrent ;

Objet : **«LA MISE A DISPOSITION EN LOCATION & ENTRETIEN D'UNE SOLUTION
D’AFFICHAGE SUR DES ECRANS A LED OUTDOOR AVEC ACCESSOIRES ASSOCIES ET
PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES»**

une troisième enveloppe contenant :

- L'offre Technique,

Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « Offre
Technique » ;

ARTICLE 14 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Les plis sont au choix des concurrents, soit :

- déposés contre récépissé dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;

Le délai pour la réception des plis expire à la date et heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la remise des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

ARTICLE 15 : RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour la remise des plis. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions précitées.

ARTICLE 16 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES

La commission apprécie les capacités techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation au vu des éléments contenus dans les dossiers présentés de chaque concurrent.

Pour être admis à participer au présent appel d'offres, le concurrent doit justifier des qualifications suivantes :

- **Critère n° 1** : la capacité de l'entreprise à répondre aux stipulations du présent cahier des charges ;
- **Critère n° 2** : les moyens humains et les références techniques du Fournisseur ;
- **Critère n° 3** : le montant de l'offre financière.

ARTICLE 17 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

L'évaluation des offres techniques concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs, techniques, et additifs le cas échéant.

Les critères énumérés ci après sont assortis de la grille de notation ci-dessous :

- **La conformité de la démarche préconisée par le soumissionnaire et ainsi que la description des processus d'exécution de l'ensemble des services et prestations liés à cette mission ; Les offres présentant des in-conformités par rapport aux exigences du CPS seront écartées.**
- **Un tableau comparatif des caractéristiques et des spécifications présentées par le concurrent avec celles exigées par le CPS avec les justificatifs nécessaires et les références dans la documentation fournie par le soumissionnaire.**
- **La conformité aux exigences techniques, fonctionnelles et aux engagements de niveaux de service du cahier des prescriptions spéciales ;**
- **L'attestation ou certificat du constructeur ou du fournisseur attestant que le produit présenté est certifié contre la salinité et l'humidité ;**
- **Les références avancées par le soumissionnaire pour des missions de fourniture et pose ou en Location et Entretien des solutions d'affichage sur :**
 - **des Panneaux à Messages Variables**
 - **ou des Ecrans d’Affichage Dynamique et Vidéo INDOOR et OUTDOOR**

Au moins une (1) référence ; Les références acceptables seront celles de même nature et d'importance similaires à celles des prestations du présent appel d'offres.

Les concurrents ayant les offres techniques non conformes aux exigences du cahier des prescriptions techniques sont éliminés.

ARTICLE 18 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

L'examen des offres financières concerne les seuls candidats admis, à l'issue de l'appréciation de leurs capacités juridiques et techniques et dont leurs offres techniques sont conformes.

La commission retient le critère prix pour l'attribution du marché. Le marché sera attribué au concurrent, dont l'offre financière est la moins disante.

ARTICLE 19 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date de remise des offres.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langues arabe ou française.

Tout document ou imprimé fourni par le soumissionnaire, peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française des passages intéressant l'offre ; dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fera foi.

ARTICLE 20 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les prix des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur du jour de la date limite de remise des plis donné par Bank Al-Maghreb.

ARTICLE 21 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langues arabe ou française.

ARTICLE 22 : GROUPEMENTS

Les concurrents peuvent, de leur propre initiative, constituer des groupements pour présenter une offre unique. Le groupement peut être soit conjoint soit solidaire.

A. - GROUPEMENT CONJOINT :

Le groupement est dit "conjoint" lorsque chacun des prestataires, membres du groupement, s'engage à exécuter une ou plusieurs parties distinctes tant en définition qu'en rémunération des prestations prévues au marché.

L'un des membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis du maître d'ouvrage

Ce mandataire est également solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage pour l'exécution du marché.

Chaque membre du groupement conjoint, y compris le mandataire, doit justifier individuellement les capacités juridiques, techniques et financières requises pour la réalisation des prestations pour lesquelles il s'engage.

Pour les marchés de travaux soumis à un système de qualification et de classification tel que prévu par la réglementation en vigueur, chaque membre du groupement doit justifier la ou les qualifications et la classe requises pour la ou les parties pour la ou lesquelles il s'engage.

Le groupement conjoint doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et précise la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

B - GROUPEMENT SOLIDAIRE :

Le groupement est dit "solidaire" lorsque tous ses membres s'engagent solidairement vis-à-vis du maître d'ouvrage pour la réalisation de la totalité du marché.

L'un des membres du groupement désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire représente l'ensemble des membres vis-à-vis du maître d'ouvrage et coordonne l'exécution des prestations par tous les membres du groupement.

Le groupement solidaire doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, étant précisé que cet acte d'engagement peut, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché.

Les membres du groupement solidaire, y compris le mandataire, doivent justifier individuellement les capacités juridiques exigées.

Les capacités financières et techniques du groupement solidaire sont jugées sur la base d'une mise en commun des moyens humains, techniques et financiers de l'ensemble de ses membres pour satisfaire de manière complémentaire et cumulative les exigences fixées à cet effet dans le cadre de la procédure de passation de marché.

Les qualifications des membres du groupement sont appréciées comme suit :

- Pour les marchés de travaux soumis à un système de qualification et de classification tel que prévu par la réglementation en vigueur, le mandataire du groupement doit justifier la ou les qualifications et la classe requises, les autres membres du groupement doivent justifier individuellement au moins la ou les qualifications exigées et la classe immédiatement inférieure à la classe requise.
- Pour les marchés non soumis à un système de qualification et de classification ni au système d'agrément, les membres du groupement doivent produire individuellement des attestations de réalisation de prestations similaires.

C - DISPOSITIONS COMMUNES AUX GROUPEMENTS CONJOINT ET SOLIDAIRE :

Le cahier des prescriptions spéciales, l'offre financière et le cas échéant l'offre technique présentés par un groupement sont signés soit par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Lorsque le marché est passé par appel d'offres avec présélection ou sur concours, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de la remise des candidatures et celle de la remise des offres.

Un même concurrent ne peut présenter plus d'une offre dans le cadre d'une même procédure de passation des marchés que ce soit en agissant à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement.

Chaque groupement doit présenter, parmi les pièces du dossier administratif, une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire et le cautionnement définitif peuvent être souscrits sous l'une des formes suivantes :

a-Au nom collectif du groupement ;

b-Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;

c-En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les cas prévus aux b) et c) ci-dessus, le récépissé du cautionnement provisoire et définitif ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser qu'ils sont délivrés dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant.

Fait à le

INFORMATIONS CONCERNANT
LE CONCURRENT

Objet du marché : «PRESTATION DE LA MISE A DISPOSITION EN LOCATION & ENTRETIEN D'UNE SOLUTION D’AFFICHAGE SUR DES ECRANS A LED OUTDOOR AVEC ACCESSOIRES ASSOCIES ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES»

La société	:
Forme juridique	:
Adresse ou siège social	:
Registre du Commerce	:
Représentée par	:
Agissant en qualité de	:

PARTIE RESERVEE A TMPA

Objet du marché : «**PRESTATION DE LA MISE A DISPOSITION EN LOCATION & ENTRETIEN D'UNE SOLUTION D’AFFICHAGE SUR DES ECRANS A LED OUTDOOR AVEC ACCESSOIRES ASSOCIES ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES**»

PARTIE RESERVEE AU CONCURRENT :

a) Pour les personnes physiques

Je (1), soussigné :.....(prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte (1), adresse du domicile élu affilié à la CNSS sous le(2). inscrit au registre du commerce de sous le n°(2) et n°de patente(2)

b) Pour les personnes morales

Je (1) soussigné.....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de adresse du siège de la sociétéadresse du domicile éluaffilié à la CNSS sous le(2) et (3) inscrit au registre de commerce sous le n°(2) et (3) et n° de patente.....et(2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations.

1) remet, revêtu(s) de ma signature (un bordereau de prix-détail estimatif ou la décomposition du montant global) établi(s) conformément aux modèles figurant dans le dossier de consultation ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément aux CPS et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Montant : _____(en lettres et en chiffres) ;

3) je m'engage à rester liés par le présent acte d'engagement pour un délai de 75 jours à compter de la date fixée pour la remise des offres qui peut être acceptée à n'importe quelle date avant l'expiration dudit délai.

TMPA se libérera des sommes dues par elle en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à..... (Localité), sous le n°.....

Fait à le
(Signature et cachet du concurrent)

- (1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) mettre : « Nous, soussignés nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes)
 - b) ajouter l'alinéa suivant : "désignons (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement"
 - c) préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.
- (2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- (3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Objet du marché :

**«PRESTATION DE LA MISE A DISPOSITION EN LOCATION & ENTRETIEN D'UNE SOLUTION D'AFFICHAGE
SUR DES ECRANS A LED OUTDOOR AVEC ACCESSOIRES ASSOCIES ET PRESTATIONS DE SERVICES
ASSOCIEES»**

Je soussigné : (prénom, nom et qualité au sein de
l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la
société),
au capital de :
adresse du siège social de la société
adresse du domicile élu
affiliée à la CNSS sous le n°
inscrite au registre du commerce (localité) sous le n°
n° de patente

Déclare sur l'honneur :

- 1) m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
- 3) que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, et en cas de redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité compétente à poursuivre l'exercice de mon activité,
- 4) que je m'engage de ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution des marchés.
- 5) Que je m'engage de ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution ;

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur.

Fait à le

Signature et cachet du concurrent

MODELE D'ATTESTATION DE
VISITE DES LIEUX

Je soussigné :,
Conformément aux dispositions générales du règlement de consultation,
Agissant en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés au nom et pour le compte de
.....

Dont le siège social sis à

Certifie m'être rendu sur les lieux des travaux à Oued RMEL

Avoir examiné le site, les ouvrages existants, les problèmes qu'ils posent, effectuée toutes enquêtes et études, et avoir en conséquence apprécié à mon point de vue et sous ma seule responsabilité, la nature, l'importance et les conditions d'exécution des travaux relatif à la **PRESTATION DE LA MISE A DISPOSITION EN LOCATION & ENTRETIEN D'UNE SOLUTION D'AFFICHAGE SUR DES ECRANS A LED OUTDOOR AVEC ACCESSOIRES ASSOCIES ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES** à Oued RMEL.

Cette attestation valant ce que de droit.

(Signature et cachet).

Fait à, le

Rôle proposé dans la mission :

1. Nom de famille :
2. Prénom :
3. Date de naissance :
4. Nationalité :
5. Année d'Expérience :
6. Ancienneté chez l'Employeur (Soumissionnaire) :
7. Diplôme :

Institution [Date début – Date fin]	Diplôme(s) obtenu(s) :

8. **Qualifications et spécialités principales** : (pertinentes pour le présent appel d'offres)
9. **Expérience Professionnelle** : (indiquer les expériences relatives au poste proposé).

De (date)- à (date)	Lieu	Société	Position	Description

10. **Connaissances linguistiques** : (1 – excellent ; 2 – Moyen ; 3 –rudimentaire)

Langue	Lu	Parlé	Ecrit
.....	(1 à 3)	(1 à 3)	(1 à 3)

11. **Autres compétences** : (par ex. connaissances informatique, etc.)
12. **Autres informations pertinentes**

Signature de l'intéressé :

Signature et cachet du BET

*MODELE DE CAUTIONNEMENT
PROVISOIRE*

Attendu que.....(ci-dessus désigné comme "le soumissionnaire") a soumis son offre en date du..... pour objet de l'appel d'offres(ci-dessous désigné comme l'OFFRE) , nous ayant notre siège à (ci-dessous désigné comme la Banque) sommes tenus à l'égard de TMPA (ci-dessous désigné comme le Maître d'Ouvrage) pour la somme de..... que la Banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Signé et authentifié par ladite Banque le (jour de) (année).

Les conditions de cette obligation sont celles stipulées par les textes réglementaires les régissant

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, ne sont pas remplies, et qu'il spécifiera quelles conditions a joué ou ont joué.

Fait à, le(pour le Maître d'Ouvrage)

.....

Signature de la Banque